

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 septembre 2009

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 576 400 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la mise en place d'un outil de consolidation financière.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Etat de Genève doit présenter ses comptes en respectant les normes comptables IPSAS. La direction générale des finances de l'Etat a conduit un projet afin de déterminer le périmètre d'application de ces normes ainsi que les modalités. Ce projet a donné lieu à des directives « DICO-Ge » qui ont fait l'objet d'une validation formelle par le Conseil d'Etat. Parmi ces DICO-Ge figure celle relative à la consolidation (DICO-Ge 3). Cette dernière prévoit d'établir la consolidation financière des entités définies comme faisant partie du périmètre à consolider (12 entités au total dont l'aéroport, les hôpitaux universitaires, les services industriels, les transports publics genevois, l'université de Genève, etc.).

1. La consolidation financière

La consolidation financière des différentes entités faisant partie de ce périmètre n'a jamais été effectuée. A ce titre, la DICO-Ge 3 introduit une vision de gestion nouvelle. Il sera possible d'obtenir un bilan, un compte de fonctionnement, un tableau de flux de trésorerie et un tableau de variation des capitaux propres consolidés. Cette consolidation doit être effectuée suivant des axes de restitution définis par un plan de comptes, mais aussi suivant des axes sectoriels.

La consolidation financière n'est pas une simple sommation de soldes comptables. Tout d'abord, la consolidation peut être faite selon 3 méthodes différentes : intégrale, proportionnelle ou mise en équivalence. Ensuite, toutes les transactions entre les différentes entités doivent être éliminées afin de ne pas augmenter artificiellement les soldes finaux et faire apparaître dans les états financiers consolidés les seules opérations du groupe avec l'extérieur. Ces opérations d'élimination doivent être systématiquement tracées et réconciliées par les entités en relation.

Un regroupement d'informations très différentes

Au delà de la variété des tableaux à produire tels que prévus dans le cadre des normes IPSAS, le principal enjeu de ce projet est de collecter des données de secteurs d'activités très différents et de pouvoir les homogénéiser. Ce travail d'homogénéisation passe par une définition très claire des différentes notions de gestion et des résultats attendus. Ces définitions

doivent être expliquées aux entités faisant partie du périmètre. Chaque entité doit alors identifier précisément les comptes comptables devant se sommer pour donner lieu au bon agrégat de gestion défini. Ce travail systématique de retraitement des données des entités doit être suivi dans l'outil informatique afin de pouvoir bénéficier d'une traçabilité intégrale et d'une possibilité d'analyse.

Il est important de noter que cette collecte d'information est faite sur des données enregistrées dans des applications comptables et financières hétérogènes. C'est notamment la raison pour laquelle l'application doit tracer l'ensemble des informations transmises.

La variété des entités faisant partie du périmètre permet d'illustrer l'enjeu de l'hétérogénéité des données et des volumes:

- l'Etat de Genève,
- l'aéroport de Genève,
- la fondation des parkings,
- PALEXPO SA,
- les fondations immobilières de droit public,
- la fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif,
- la fondation des terrains industriels de Genève,
- les hôpitaux universitaires de Genève,
- l'hospice général,
- les services industriels de Genève,
- les transports publics genevois,
- l'université de Genève.

Le traitement par un progiciel standard du marché

Comme les normes IPSAS sont elles-mêmes une déclinaison des normes comptables internationales, les traitements à opérer sur les données sont classiques. Ce besoin est couvert par des outils standards sur un marché très mature. Il est clair que l'administration cantonale ne va pas développer un outil spécifique en la matière et va bénéficier des meilleures pratiques concernant la consolidation.

Le progiciel retenu suite à l'appel d'offre effectué – Oracle Hyperion HFM – couvre les fonctionnalités suivantes :

Connexion en dehors du réseau de l'Etat avec une sécurité forte

L'application est simple et ergonomique avec une interface web afin de faciliter le déploiement. Il est évident que les échanges de données sont réalisés dans un espace sécurisé et que les différentes transactions enregistrées doivent être tracées.

Collecte des données

Comme indiqué ci-dessus, la collecte des données est faite de façon homogène entre les différentes entités tout en disposant d'un outil permettant de réconcilier les soldes introduits avec le système comptable et financier de l'entité. Une notification automatique permettra de suivre le respect des différents jalons du processus de consolidation.

Processus d'élimination des mouvements inter-entités

L'entité pourra renseigner l'ensemble des mouvements opérés avec les entités faisant partie du périmètre de consolidation. Un système d'approbation facilitera la réconciliation : l'entité destinataire du mouvement enregistré dans le système vérifie que ce mouvement est bien présent dans sa comptabilité et qu'il figure bien en tant que mouvement inter-entités dans l'outil de consolidation.

Possibilité de consolidation avec plusieurs dimensions de consolidation

Les données saisies doivent l'être selon différents axes de restitution. Ainsi, lors du processus de consolidation autorisant les trois méthodes connues (intégrale, proportionnelle, mise en équivalence), les totalisations s'effectuent suivant les différents axes. Il est important de noter que cette fonctionnalité s'applique aussi sur le périmètre de consolidation. Il est donc possible de restituer l'information avec un ensemble fini d'entités qui peut être différent de l'intégralité du périmètre.

Des restitutions dynamiques respectant le formalisme établi

Bien évidemment, l'intérêt d'un tel outil est de produire automatiquement les différents tableaux nécessaires à la bonne compréhension comptable et financière. Ces tableaux sont déjà prédéfinis. A cela, il convient d'ajouter des possibilités d'analyse qui permettent de zoomer d'un agrégat de gestion jusqu'aux données élémentaires constitutives de l'agrégat. Cette fonctionnalité permet de faciliter la recherche des éventuelles variations afin de produire une analyse.

En résumé, le fait que ce besoin de consolidation soit formalisé par des normes comptables internationales a permis à l'Etat de Genève de pouvoir choisir un progiciel standard du marché limitant ainsi les risques d'implémentation. Cependant, il est important de ne pas minorer l'enjeu d'un tel projet qui réside essentiellement en l'homogénéisation des différents concepts derrière chaque donnée comptable et financière.

2. Le planning du projet

Il convient de préciser que ces délais ainsi que les aspects financiers sont le résultat d'un appel d'offres international qui a été adjugé, sous réserve du vote par le Grand Conseil du présent projet de loi, le 8 juin 2009.

Ce projet repose sur des besoins nouveaux. Les restitutions qui seront produites par l'outil informatique sont déjà connues et ont été validées par le Conseil d'Etat. Ces 2 facteurs permettent de limiter les risques liés au projet. Pour le surplus, la démarche du projet est une démarche classique. Les grands jalons sont les suivants :

- fin de la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées : 4 mois après le début du projet,
- fin du paramétrage et de la réalisation des restitutions spécifiques : 8 mois après le début du projet
- fin des tests d'intégration complets : 12 mois après le début du projet.

Le planning prévoit une parallélisation des tâches. En effet, aussitôt qu'une spécification fonctionnelle détaillée est finie, elle est mise en paramétrage ou développement puis testée unitairement.

La méthode utilisée pour mettre en œuvre cette solution est la méthode Hermès.

3. Les aspects financiers du projet

Le coût de réalisation d'un tel projet, avant sa mise en exploitation, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coûts de réalisation	
Achats de progiciel	259 300 F
Achats de prestations en vue de la conception, de la spécification technique détaillée, du développement et des tests unitaires	246 100 F
<i>Charges de personnel interne CTI activables</i>	71 000 F
Sous-Total	576 400 F
<i>Charges de formation des utilisateurs (non activables)</i>	40 000 F
Total	616 400 F

Parmi les coûts des prestations de tiers, la répartition est la suivante :

Détail des achats de prestations	
Développements / Paramétrage Pour la réalisation des tableaux souhaités suivant le formalisme de l'Etat de Genève	223 100 F
Déploiement infrastructure technique Installation et configuration de la plateforme technique	23 000 F
Total	246 100 F

Les charges de personnel internes CTI liées au développement sont estimées à 71 000 francs. Elles constituent des coûts activables conformément aux normes IPSAS. Par ailleurs, la formation nécessaire au déploiement de l'investissement avant sa mise en exploitation n'est pas activable au sens des normes adoptées par l'Etat de Genève.

Les coûts d'exploitation de la solution retenue sont détaillés dans le tableau suivant dès 2011 :

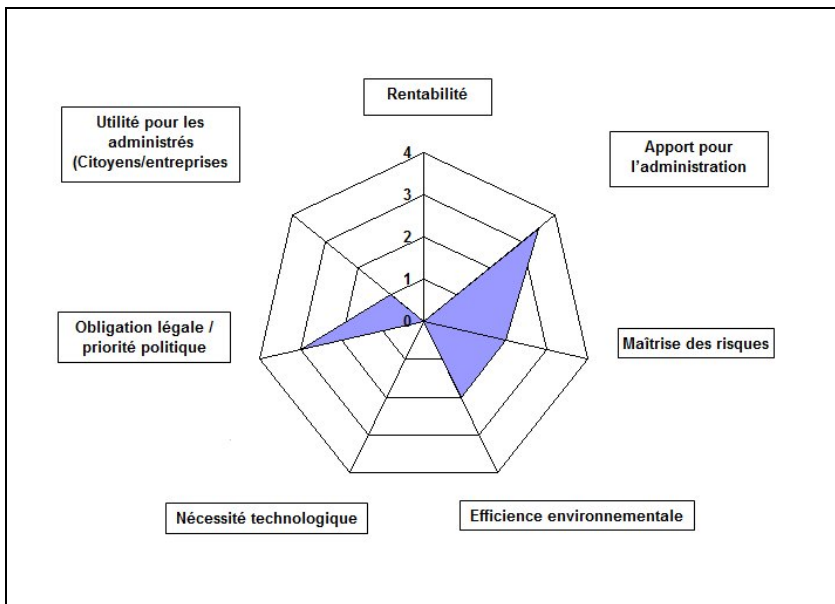
Détail des coûts d'exploitation	
Maintenance des licences 20% du coût d'acquisition des licences	55 250 F
Maintenance évolutive de la solution Suivi et exploitation de la solution, prise en compte de demandes d'amélioration mineures.	43 000 F
Total	98 250 F

4. Le retour sur investissement

Le calcul d'un retour sur investissement d'un tel projet n'est pas possible. En effet, il s'agit d'un projet permettant de construire des indicateurs de pilotage. Les économies générées par un tel projet sont la résultante de décisions politiques et stratégiques sur base d'une information pertinente.

Cependant, il est clair que, sans ce projet, la consolidation des entités ne serait pas possible. En effet, au delà du simple travail de collecte qui peut concerner plus de 2 000 comptes par entité, des fonctionnalités d'élimination des transactions inter-entités ainsi que la fonctionnalité de traçabilité complète pour expliquer tout écart sont impossibles à reproduire avec des outils bureautiques classiques sans un niveau de risques très élevé.

Dès lors, le résultat de l'évaluation par la CGPP selon les 7 axes retenus par le Conseil d'Etat et présentés à la commission des finances est le suivant :



Conclusion

Le Conseil d'Etat souhaite se doter d'indicateurs plus nombreux afin de piloter l'Etat de Genève de façon encore plus proactive. Disposer d'une vision globale des aspects financiers sur le périmètre du Grand Etat est un axe d'amélioration notable. Il s'agit de l'ultime étape de l'application des normes IPSAS afin de donner une image fidèle et complète au pouvoir exécutif mais aussi au pouvoir législatif.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*
- 5) *Fiche technique de la CCA*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

~~Le présent préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.~~

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière.

- **Rubrique concernée :**

05.08.00.00 50620000 et 52010000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.02	0.02	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10
Charges financières [32+33]	0.01	0.04	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.03	-0.15	-0.15	-0.15	-0.15	-0.15	-0.15	-0.15

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7/03/08

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 7/03/08

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 95) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

Projet présenté par le DCTI et le DF

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	20'000	154'755	153'969	153'969	153'969	153'969	153'969
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	20'000	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	58'250	98'250	98'250	98'250	98'250	98'250
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), condensation, extraction, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	6'750	36'505	55'719	55'719	55'719	55'719	55'719
Amortissements (report tableau)	6'750	17'292	17'292	17'292	17'292	17'292	17'292
Perte comptable [30e]	0	19'213	38'427	38'427	38'427	38'427	38'427
Provision [33b] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45-46] <small>(subvention de remise (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges et revenus)	26'750	154'755	153'969	153'969	153'969	153'969	153'969
Remarques :							

Signature du responsable financier :

Date : 7/05/03

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

Projet présenté par le DCTI et le DF

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	225'000	351'400	0	0	0	0	576'400
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	225'000	351'400	0	0	0	0	576'400
Progiciels	225'000	351'400	0	0	0	0	576'400
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	6'750	36'505	55'719	55'719	55'719	55'719	55'719
Intérêts	6'750	17'292	17'292	17'292	17'292	17'292	17'292
Amortissements	0	19'213	38'427	38'427	38'427	38'427	38'427
							charges financières recourtes

Signature du responsable financier :



Date : 7/05/09



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information financier de l'Etat en particulier la CFI.

2. Développement

Il n'est pas prévu de développement spécifique mais au contraire d'acquérir un progiciel du marché.

3. Architecture technique

L'outil retenu au terme de l'appel d'offres est Oracle Hyperion HFM qui s'intègre parfaitement avec l'architecture actuelle de la CFI.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'unité des systèmes d'information (USI) du département. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux charges du personnel interne CTI activables.

6. Évolution et maintenance du système

La maintenance des programmes est prévue. La mise à jour des licences et l'adaptation de l'outil aux besoins des différentes entités est évaluée à 98 250 F par an.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour permettre la mise en œuvre des « DICO-Ge ».

8. Formation

Le projet prévoit le budget nécessaire à la formation.

9. Sécurité

L'architecture retenue prend en compte la sécurité nécessaire à ce projet qui concerne 12 entités.

En conclusion, nous validons ce projet de loi.

Jean-Claude Mercier
Directeur général adjoint

Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 2.9.09



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

FICHE TECHNIQUE CCA
(VALIDATION PROJET
D'INVESTISSEMENT)

investissement

Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).

Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de CHF 576'400 pour financer la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière.

2. Planification des acquisitions et coûts

Descriptif	Valeur unitaire TTC
Logiciel Oracle Hyperion HFM	256'720.00
Prestation :	
Director (5 jours)	3'012.80 / jour
Manager (15,5 jours)	2'582.40 / jour
S. Consultant (34,5 jours)	2'367.20 / jour
Consultant (21 jours)	2'394.10 / jour
Forfait estimé :	181'952.00 TTC



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

3. Procédure Marchés publics

A réaliser

Soumis à l'AIMP

Procédure ouverte

Procédure sélective

Remarques :

Procédure de gré à gré

Procédure sur invitation

Cas d'exception (motifs :))

Remarques :

Réalisé

Soumis à l'AIMP

Procédure ouverte : logiciel + prestation

Procédure sélective

Procédure de gré à gré :

Procédure sur invitation

Cas d'exception (motifs :))

Remarques : L'AIMP a déjà été réalisée.....

4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du mois de mars 2009 sur la base de l'adjudication de l'appel d'offres procédure ouverte réalisé.

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger
Responsable de l'unité juridique

Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le 28 août 2009

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :